



Examen d'un logo pour la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

1. Afin de conférer une identité visuelle aux activités entreprises sous l'égide de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, il est proposé d'adopter un logo qui figurerait sur les en-têtes des lettres et des documents de conférence et de travail, les publications, le site Web de la Convention et d'autres outils de communication éventuels.

2. Le Secrétariat de la Convention, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, a entamé la mise au point d'un projet de logo avec l'appui du Secrétariat de l'OMS. Ce projet repose sur l'utilisation de quatre lettres facilement reconnaissables « FCTC », associées à l'emblème de l'OMS et au titre intégral de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il a été examiné avec le Conseiller juridique de l'OMS et d'autres Départements du Secrétariat de l'OMS afin de vérifier que l'emblème de l'OMS est utilisé conformément aux directives applicables de l'Organisation. En mettant au point le projet, le Secrétariat de la Convention a également examiné les logos de plusieurs institutions des Nations Unies, de traités et d'autres organisations internationales.

3. Sur la base du projet mis au point en consultation avec le Secrétariat de l'OMS, un concepteur extérieur a été prié de soumettre plusieurs propositions, dont trois ont été présentées au Bureau. La proposition jointe est la version retenue par le Bureau pour présentation à la Conférence des Parties, comme étant la plus simple et celle qui confère une identité visuelle claire à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Le logo est proposé dans les six langues officielles de la Conférence des Parties, en couleur et en noir et blanc ; les deux versions pourront être utilisées au choix selon le but de la communication.

4. La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition jointe et à prendre une décision au sujet du logo de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Suite à la décision de la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention, en consultation avec les services juridiques de l'OMS, prendra les mesures nécessaires pour protéger le logo de la Convention-cadre conformément à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et aux Principes directeurs pour l'interprétation de l'article 6^{ter} 1.b) et 3.b) adoptés en 1992 par l'Assemblée de l'Union de Paris.



FCTC

اتفاقية منظمة الصحة العالمية الإطارية
بشأن مكافحة التبغ



FCTC

اتفاقية منظمة الصحة العالمية الإطارية
بشأن مكافحة التبغ



FCTC

世界卫生组织
烟草控制框架公约



FCTC

世界卫生组织
烟草控制框架公约



FCTC

WHO FRAMEWORK CONVENTION
ON TOBACCO CONTROL



FCTC

WHO FRAMEWORK CONVENTION
ON TOBACCO CONTROL



FCTC

CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC



FCTC

CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC



FCTC

РАМОЧНАЯ КОНВЕНЦИЯ ВОЗ
ПО БОРЬБЕ ПРОТИВ ТАБАКА



FCTC

РАМОЧНАЯ КОНВЕНЦИЯ ВОЗ
ПО БОРЬБЕ ПРОТИВ ТАБАКА



FCTC

CONVENIO MARCO DE LA OMS
PARA EL CONTROL DEL TABACO



FCTC

CONVENIO MARCO DE LA OMS
PARA EL CONTROL DEL TABACO